



Charte des adhérents de la FNCC

Par la présente charte, les adhérents de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC), s'engagent à :

- Avoir une **politique volontariste de prévention**
- Développer les moyens nécessaires au **tri à la source** des déchets polluants, et en particulier :
 - les déchets dangereux des ménages (DDS et DEEE)
 - le verre
 - les déchets des professionnelsen mettant en œuvre les outils les mieux adaptés à leur territoire (Développement des points de collecte de proximité, mise en place de la redevance spéciale et/ou redevance incitative, ...)
- Mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.
- Fabriquer un compost d'une qualité supérieure à la norme NF U44-051 en s'inscrivant, dans la mesure du possible, dans une démarche reconnue par une labellisation.
- Proscrire les plans d'épandage pour les lots de composts non conformes.
- Augmenter la performance technico-économique en œuvrant activement notamment en développant les conditions favorables à la valorisation de l'ensemble des déchets.
- Assurer la traçabilité et le partenariat avec les utilisateurs des composts en développant, notamment, **des plans locaux de fertilisation**.
- Promouvoir la filière du compostage à travers des opérations de communication afin de lutter contre les préjugés et les idées reçues.
- Opérer dans la transparence afin de rassurer les interlocuteurs et de lever toute suspicion. Dans le cadre des discussions internes, chaque adhérent s'engage à respecter la confidentialité des échanges d'information.